

REPÈRES
métiers

Dispositifs et modalités d'accompagnement des jeunes en Mission Locale

Sommaire

Introduction

CEP – Conseil
en évolution
professionnelle

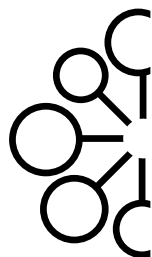
Appui ponctuel

PAO – Parcours
d'appui et
d'orientation

PACEA – Parcours
contractualisé
d'accompagnement
vers l'emploi
et l'autonomie

CEJ – Contrat
d'Engagement jeune

Glossaire



► Introduction	3
Contexte : Mission Locale et dispositifs	3
Questionnements	6
Démarches	7
Enjeux	8
► Lecture comparative des modalités d'accompagnement	9
► CEP – Conseil en évolution professionnelle	10
► Appui ponctuel	11
► PAO – Parcours d'appui et d'orientation	13
► PACEA – Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie	15
► CEJ – Contrat d'Engagement jeune	17
► Glossaire	19

Introduction

Introduction

CEP - Conseil
en évolution
professionnelle

Appui ponctuel

PAO - Parcours
d'appui et
d'orientation

PACEA - Parcours
contractualisé
d'accompagnement
vers l'emploi
et l'autonomie

CEJ - Contrat
d'Engagement jeune

Glossaire

Ce document propose des repères de lecture sur les dispositifs d'accompagnement mobilisés par les Missions Locales, afin d'en faciliter la compréhension et l'articulation au service du parcours des jeunes.

Contexte : Mission Locale et dispositifs



La création des Missions Locales s'inscrit dans les travaux fondateurs menés au début des années 1980 dans un contexte marqué par une montée importante du chômage des jeunes et des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

En 1981, le Premier ministre Pierre Mauroy confie à Bertrand Schwartz une mission sur l'insertion des jeunes. Le rapport remis la même année met en évidence la nécessité d'une approche globale, dépassant la seule question de l'emploi, et pose les bases d'un accompagnement territorial et transversal des jeunes.

C'est dans ce contexte que les Missions Locales sont mises en place à partir de 1982. Depuis leur origine, elles développent une méthode d'accompagnement personnalisé, fondée sur l'observation des parcours, l'adaptation des réponses et la prise en compte de l'ensemble des dimensions de la situation des jeunes.

Les dispositifs sont venus progressivement structurer cette action, en réponse à des orientations de politiques publiques et à des constats issus de travaux d'évaluation et d'expérimentation.

► **FRISE CHRONOLOGIQUE** > Voir page suivante

FRISE CHRONOLOGIQUE

Introduction

CEP – Conseil en évolution professionnelle

Appui ponctuel

PAO – Parcours d'appui et d'orientation

PACEA – Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

CEJ – Contrat d'Engagement jeune

Glossaire



Rapport Bertrand Schwartz sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

1981



Création des Missions Locales.

Affirmation d'une approche globale et territoriale de l'accompagnement des jeunes.

1982

Consolidation du cadre législatif des Missions Locales dans le champ de l'insertion des jeunes.



1989

1990

1991



La circulaire DFP/DE/DIJ n°91/16 du 3 septembre instaure les **Carrefours pour l'emploi et la formation**. Ils renforcent la collaboration entre les Missions Locales et l'ANPE (ancien nom de France Travail) et plus largement du Service public pour l'emploi.



Déploiement de dispositifs et mesures successives d'insertion des jeunes (Trace, Civis...).

Renforcement du rôle des Missions Locales comme structures d'articulation des parcours.

2005



Inscription des Missions Locales dans le Code du travail comme acteurs du Service public de l'emploi (SPE) (articles L. 5314-1 et suivants).

2009



Reconnaissance d'un nouveau rôle des Missions Locales au sein du Service public de l'emploi, avec la **prescription des contrats aidés**. L'accompagnement par les Missions Locales des jeunes sortant sans diplôme de formation initiale est également reconnu dans le **Code de l'éducation**.

2010



Lancement de l'expérimentation du dispositif Garantie Jeunes.

2013

2014



La loi du 5 mars 2014 confie aux Missions Locales, aux côtés d'autres acteurs, la mise en œuvre du **Conseil en évolution professionnelle (CEP)** et les inscrit dans le **Service public régional de l'orientation (SPRO)**.

FRISE CHRONOLOGIQUE

Introduction

CEP – Conseil en évolution professionnelle

Appui ponctuel

PAO – Parcours d'appui et d'orientation

PACEA – Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

CEJ – Contrat d'Engagement jeune

Glossaire



Le Code de l'action sociale et des familles donne la faculté aux départements d'orienter les jeunes de moins de 25 ans allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) vers les Missions Locales.

2015



Création du PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie).

2016



Généralisation de la Garantie Jeunes.

Logique de cohorte et accompagnement collectif intensif pour des publics ciblés.

2017



Création du Contrat d'Engagement jeune (CEJ).

2022



Loi pour le plein emploi (18/12/2023).



Inscription des Missions Locales dans le Réseau pour l'emploi (RPE).

2023

→ Fin de la Garantie Jeunes.

Évolution vers une logique d'accompagnement plus individualisé et « à la carte ».



Mise en place du dispositif PAO (Parcours d'appui et d'orientation).

2024

MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DE LA LOI POUR LE PLEIN EMPLOI.

2026

Mise en place d'un diagnostic partagé dans le cadre du Réseau pour l'emploi.

→ Évolution des pratiques de contractualisation et enregistrement administrative obligatoire sur les listes de demandeurs d'emploi pour accéder au contrat d'engagement (PACEA ou CEJ) au 1^{er} janvier 2025.

Les Missions Locales reposent sur un principe d'accueil inconditionnel des jeunes. Toute personne peut être reçue, informée et accompagnée, indépendamment de sa situation administrative, de son niveau d'engagement ou de son inscription dans un dispositif. Ce principe fonde la relation de confiance et constitue le point d'entrée de l'accompagnement, au-delà des cadres contractuels existants.

Le cadre institutionnel dans lequel les Missions Locales interviennent aujourd'hui comprend des partenariats renforcés, notamment en tant que membres du Réseau pour l'emploi (RPE) mais également opérateur du Conseil en évolution professionnelle (CEP), garant de la mise en œuvre de l'obligation de formation et membre du Service public régional de l'orientation (SPRO).

Si ces évolutions répondent à des orientations nationales, elles ont parfois été vécues par les professionnels comme une complexification de l'offre d'accompagnement ou une perte de lisibilité, alors même que les fondamentaux de l'accompagnement en Mission Locale demeurent inchangés.

De fait, ces mandats ne définissent pas à eux seuls la mission de service public du réseau des Missions Locales, qui prévoit que « tous les jeunes aient accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ayant trait à tous les aspects de leur vie quotidienne ».

Dans ce contexte complexe, il apparaît essentiel de disposer de repères partagés pour comprendre le sens des dispositifs, leur complémentarité et leur articulation au service du parcours des jeunes et de leur insertion. Ce document poursuit cet objectif.

Questionnements



Les échanges menés au sein du réseau ont mis en évidence des questionnements partagés face à l'évolution des dispositifs et de leurs cadres d'intervention.

Ces questionnements portent notamment sur :

- ◆ les impacts de l'obligation de contractualiser un CEJ ou un PACEA au regard des objectifs assignés aux Missions Locales et des conditions d'accès ;
- ◆ le sens à donner aux nouvelles pratiques liées à la contractualisation, notamment dans leur effet sur l'engagement des jeunes ;
- ◆ la lisibilité et l'articulation des différents dispositifs pour répondre à la diversité des situations rencontrées ;
- ◆ la compatibilité entre certaines exigences de délais et la réalité des parcours et des temporalités des jeunes.

Ces interrogations traduisent une attente forte du réseau : disposer de repères partagés permettant de mobiliser les dispositifs comme des leviers d'accompagnement, et non pas comme des cadres contraignants déconnectés des situations vécues par les jeunes.

Démarches



Face à ces constats, l'UNML, en collaboration avec le réseau des Missions Locales, a engagé une démarche visant à produire des outils de clarification et de mise en cohérence à destination du réseau.

La démarche engagée autour des repères métiers vise notamment à :

- ◆ apporter des repères partagés pour répondre aux principales questions liées à l'évolution des dispositifs ;
- ◆ réaffirmer les fondamentaux de l'accompagnement en Mission Locale, en replaçant les jeunes au centre des parcours ;
- ◆ proposer des clés de lecture communes sur les articulations possibles entre dispositifs, dans le contexte de la loi pour le plein emploi.

► MÉTHODOLOGIE

L'UNML a coordonné un groupe de travail réunissant des ARMLs, des Missions Locales et des membres de l'Institut Bertrand Schwartz. Une rencontre-séminaire a eu lieu le 14 octobre 2025 afin de produire une matière collective et de définir les outils les plus pertinents à mettre à disposition du réseau.

Ces travaux ont été menés avec la contribution active des structures suivantes :

- ◆ ARML Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ◆ ARML Pays de la Loire
- ◆ ARML Occitanie
- ◆ ARML Auvergne-Rhône-Alpes
- ◆ Mission Locale Lille Avenirs
- ◆ Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise
- ◆ Mission Locale Saint-Flour Mauriac
- ◆ Mission Locale Centre Hérault
- ◆ Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères
- ◆ Mission Locale Drôme des Collines Royans-Vercors
- ◆ Mission Locale Angevine

L'UNML tient à remercier l'ensemble des participants pour leur engagement, la qualité des échanges et leur contribution à la production de ces repères partagés.

Cette démarche a conduit à la réalisation de **fiches synthétiques par dispositifs** et d'un guide comparatif de ces dispositifs, conçus pour accompagner les professionnels dans l'utilisation des dispositifs comme des outils au service du parcours des jeunes.

En parallèle, les travaux portés par l'Institut Bertrand Schwartz sur les fondamentaux de l'accompagnement en Mission Locale constituent un cadre de référence partagé pour le réseau. Issus d'une démarche participative associant professionnels et jeunes, ils réaffirment des principes socles qui fondent l'identité et les pratiques des Missions Locales, indépendamment des dispositifs mobilisés.

L'affiche et le livret sont accessibles ici : [Fondamentaux - UNML](#)

Ces ressources constituent **une première étape** et ont vocation à être complétées et enrichies au regard des évolutions des cadres nationaux et des pratiques du réseau. Les prochains travaux menés seront la réalisation de parcours-types de jeunes en Mission Locale.

Enjeux



Le principe d'accueil inconditionnel, inscrit dans les missions de service public des Missions Locales telles que définies par le Code du travail, garantit que tout jeune peut être reçu et informé, indépendamment de sa situation administrative ou de son inscription dans un dispositif. Dans un contexte marqué par la diversité et l'évolution des dispositifs, les enjeux pour le réseau des Missions Locales ne résident pas dans le choix entre les dispositifs, mais dans leur mobilisation cohérente et adaptée aux situations des jeunes. L'action des Missions Locales repose en effet sur des principes fondamentaux qui fondent leur identité et leur mode d'intervention auprès des jeunes.

Elle s'appuie également sur un ancrage territorial fort, qui permet de construire des réponses au plus près des réalités locales, des ressources disponibles et des partenariats mobilisables au service des parcours.

Les dispositifs d'accompagnement s'inscrivent dans ce cadre commun et constituent des moyens au service de l'accompagnement, sans en définir à eux seuls le sens ni les finalités. Il s'agit de rappeler que **les dispositifs sont au service des parcours, et non l'inverse, et que leur utilisation relève d'un choix professionnel éclairé, fondé sur l'analyse des besoins, des capacités d'engagement et des temporalités des jeunes.**

Les outils présentés dans ce document ne constituent ni des parcours obligatoires, ni une hiérarchie entre dispositifs. Leur mobilisation relève d'un choix professionnel, en fonction de la situation du jeune, de ses besoins et du moment de son parcours. Ces cadres d'accompagnement peuvent s'articuler entre eux en fonction de l'évolution de la situation du jeune.

Lecture comparative des modalités d'accompagnement

Introduction

CEP – Conseil en évolution professionnelle










Appui ponctuel

PAO – Parcours d'appui et d'orientation

PACEA – Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

CEJ – Contrat d'Engagement jeune

Glossaire

	APPUI PONCTUEL	PAO	PACEA	CEJ
LOGIQUE PRINCIPALE 	Réponse à un besoin précis et ciblé.	Accompagnement souple, adaptable et global.	Accompagnement structuré et global.	Accompagnement intensif, renforcé et global.
INTENSITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT 	●○○○○○ Suivi à la demande, centré sur un besoin spécifique.	●●○○○○ Suivi modulable. Préconisation : au minimum un rendez-vous tous les deux mois.	●●●○○○ Suivi régulier : au minimum un rendez-vous tous les mois.	●●●●●● Suivi fréquent : au minimum un contact par semaine.
CONTRACTUALISATION 	Non	Non	Oui	Oui
INSCRIPTION SUR LES LISTES DE DEMANDEURS D'EMPLOI 	Non	Non	Oui	Oui
ALLOCATION FINANCIÈRE 	Non	Non	Oui (ponctuelle).	Oui (mensuelle, sous conditions).
DURÉE 	Sans durée prédéfinie.	Sans durée prédéfinie. Adaptée à la situation.	Inscrite dans la durée. Durée maximale de 24 mois.	Durée maximale de 12 mois (18 mois à titre exceptionnel).
PUBLIC CONCERNÉ 	16-25 ans	16-25 ans	16-25 ans	16-25 ans (29 ans avec RQTH).
NIVEAU D'ENGAGEMENT ATTENDU DU JEUNE 	Faible.	Progressif et adaptable.	Engagement structuré.	Engagement renforcé. 15 à 20 h d'activités par semaine.
EXEMPLE DE SITUATIONS (non exhaustives) 	<i>Mathéo, 18 ans, vient à la Mission Locale pour activer son Pass Culture. Il n'a pas prévu de revenir : il commence ses études universitaires dans une semaine.</i>	<i>Nora, 17 ans, a quitté le lycée et relève de l'obligation de formation. Elle souhaite être accompagnée pour réfléchir à son orientation et accéder à ses droits.</i>	<i>Lucas, 21 ans, cumule des difficultés de logement et de mobilité et a besoin d'un cadre structuré pour stabiliser sa situation et avancer à son rythme.</i>	<i>Sarah, 20 ans, est prête à s'engager activement : elle souhaite des immersions dans le milieu professionnel et avancer rapidement vers l'emploi.</i>

CEP

Introduction

CEP - Conseil en évolution professionnelle

Appui ponctuel

PAO - Parcours d'appui et d'orientation

PACEA - Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

CEJ - Contrat d'Engagement jeune

Glossaire

Conseil en évolution professionnelle

INTENSITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT



Variable en fonction du type de parcours.

DÉFINITION



Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) est un service public gratuit d'accompagnement à l'orientation et à l'évolution professionnelles. Il a pour objectif de permettre à toute personne d'élaborer, préciser ou sécuriser un projet professionnel, en tenant compte de sa situation globale.

HISTORIQUE CEP ET MISSION LOCALE

La loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, confie aux Missions Locales, aux côtés d'autres acteurs, la mise en œuvre du Conseil en évolution professionnelle (CEP), déployé dans le cadre du Service public régional de l'orientation (SPRO), dont elles sont membres reconnues. L'inscription des Missions Locales parmi les opérateurs du CEP traduit la reconnaissance nationale de leur savoir-faire en matière d'accompagnement global et personnalisé des jeunes.

Qui dispense le CEP ?

- ◆ Les Missions Locales
- ◆ France Travail
- ◆ Cap Emploi
- ◆ L'Association pour l'emploi des cadres (Apec)
- ◆ Les opérateurs régionaux mandatés par France compétences pour les actifs occupés

Le CEP au quotidien des Missions Locales

Le CEP constitue un cadre transversal qui structure l'accompagnement des jeunes en Mission Locale. L'ensemble des dispositifs (PAO, PACEA, CEJ...) peut être mobilisé dans ce cadre, en fonction du niveau d'engagement et des besoins du jeune.

Les deux niveaux du CEP

Le CEP se déploie en deux niveaux d'intervention, modulables selon la situation et les besoins du jeune.

PREMIER NIVEAU : accueil, information et premier conseil.

Ce niveau permet :

- ◆ d'échanger sur sa situation, ses interrogations et d'identifier des pistes d'évolution ou d'orientation ;
- ◆ d'obtenir une information personnalisée sur les métiers, les formations, les dispositifs et les droits.

Il peut s'agir d'un appui ponctuel ou d'un premier échange structurant.

DEUXIÈME NIVEAU : accompagnement personnalisé.

Lorsque la situation le nécessite, le CEP peut donner lieu à un accompagnement plus approfondi visant à :

- ◆ clarifier ou formaliser un projet professionnel ;
- ◆ analyser les compétences et les expériences, identifier les écarts avec le projet visé et construire un plan d'action ;
- ◆ sécuriser la mise en œuvre du projet (formation, emploi, mobilité, etc.).

L'intensité et la durée de cet accompagnement varient selon les besoins du jeune.

► Plus d'informations sur le CEP

Appui ponctuel

Introduction

CEP – Conseil
en évolution
professionnelle

Appui ponctuel

PAO – Parcours
d'appui et
d'orientation

PACEA – Parcours
contractualisé
d'accompagnement
vers l'emploi
et l'autonomie

CEJ – Contrat
d'Engagement jeune

Glossaire

INTENSITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT



Accompagnement ponctuel
centré sur un besoin identifié.

Sans exigence de suivi défini.



Durée

L'appui ponctuel n'est pas
inscrit dans la durée.
Il peut se traduire par
un ou plusieurs échanges,
en fonction du besoin
identifié.



Allocation

Pas d'allocation dédiée.

DÉFINITION



L'appui ponctuel est un cadre d'accompagnement proposé
par les Missions Locales aux jeunes de 16 à 25 ans.

OBJECTIFS

- ◆ Apporter une réponse ciblée à un besoin identifié du jeune.
- ◆ Favoriser l'autonomie, l'accès aux droits et la capacité du jeune à faire des choix éclairés.

POUR QUELS PARCOURS ?

L'appui ponctuel peut être mobilisé lorsque :

- ◆ le jeune exprime un besoin ciblé ou une demande précise ;
- ◆ une réponse rapide et adaptée permet d'éclairer, de sécuriser ou de débloquer une situation ;
- ◆ l'entrée dans un autre cadre d'accompagnement (PAO, PACEA ou CEJ) n'est pas pertinente ou pas souhaitée à ce stade.

À titre d'exemples, un appui ponctuel peut concerner :

- ◆ une demande d'information ou de conseil ciblé ;
- ◆ un appui à une démarche administrative précise (ex. : création d'un compte ANTS, accès au Pass Culture...);
- ◆ une mise en lien avec un partenaire ou un relais vers un autre acteur.

Appui ponctuel



Repères métiers

La mobilisation d'un appui ponctuel implique :

- ◆ une intervention ciblée sur un besoin identifié ;
- ◆ l'absence de contractualisation et d'engagement formalisé dans la durée ;
- ◆ une vigilance à l'orientation du jeune vers un cadre d'accompagnement plus adapté si la situation évolue.



Cadre de référence juridique

L'appui ponctuel s'inscrit dans les missions générales des Missions Locales, telles que définies par le Code du travail, notamment en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes.

Article L. 5314-2 -
Code du travail

ENGAGEMENTS - DROITS - DEVOIRS

L'appui ponctuel repose sur une démarche volontaire du jeune et ne donne pas lieu à une contractualisation formelle.

Jeune

- ◆ Participer à l'échange ou à la démarche engagée, dans le respect du cadre et du règlement intérieur de la Mission Locale.

Conseiller / conseillère

- ◆ Apporter une réponse adaptée au besoin exprimé et, si nécessaire, proposer une orientation vers un cadre d'accompagnement plus structuré.
- ◆ Appuyer l'accompagnement sur un ancrage territorial et partenarial.

ARTICULATION

L'appui ponctuel peut :

- ◆ apporter un premier niveau de réponse à une demande du jeune ;
- ◆ s'articuler, le cas échéant, avec un autre cadre d'accompagnement proposé par la Mission Locale (PAO, PACEA, CEJ), selon l'évolution de la situation.

Dans le cadre du CEP L'appui ponctuel s'inscrit dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle (CEP) et correspond au **niveau 1 du CEP**, centré sur l'accueil, l'information et le premier conseil.

[PLUS D'INFORMATIONS SUR LE CEP](#)

PAO

Introduction

CEP - Conseil
en évolution
professionnelle

Appui ponctuel

PAO - Parcours
d'appui et
d'orientation

PACEA - Parcours
contractualisé
d'accompagnement
vers l'emploi
et l'autonomie

CEJ - Contrat
d'Engagement jeune

Glossaire

Parcours d'appui et d'orientation

INTENSITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT



Accompagnement modulable.

Rythme défini en fonction
des besoins du jeune.

Préconisation :
au minimum un rendez-vous
tous les deux mois.



Durée

Pas de durée du PAO définie
réglementairement.
Elle est ajustée en fonction
de la situation du jeune, de
ses besoins et de l'évolution
de son parcours.



Allocation

Pas d'allocation dédiée.
Toutefois, la Mission Locale
peut mobiliser des aides
de droits communs existant
sur son territoire.

DÉFINITION



Le Parcours d'appui et d'orientation (PAO) est un cadre d'accompagnement proposé par les Missions Locales aux jeunes de 16 à 25 ans. Il permet de structurer un accompagnement sans contractualisation formelle, adapté à la situation du jeune, dans une logique d'orientation, de remobilisation et d'accès aux droits.

OBJECTIFS

- ◆ Favoriser l'autonomie sociale, l'accès aux droits et la clarification des projets du jeune.
- ◆ Initier une démarche d'accompagnement avec la Mission Locale, adaptée à la situation et au rythme du jeune.

POUR QUELS PARCOURS ?

Le PAO peut être mobilisé lorsque :

- ◆ la situation du jeune ne permet pas ou ne justifie pas, à ce stade, une entrée dans un parcours contractualisé (PACEA ou CEJ), notamment lorsque l'inscription sur les listes de demandeurs d'emploi n'est pas possible ;
- ◆ le jeune est en phase de réflexion, de remobilisation ou d'orientation et nécessite un accompagnement souple pour travailler l'orientation ou l'accès aux droits.

Le PAO concerne notamment les jeunes :

- ◆ sous statut scolaire ou relevant de l'obligation de formation ;
- ◆ sous main de justice en milieu fermé.

PAO ► Parcours d'appui et d'orientation



Repères métiers

La mobilisation du PAO implique :

- ◆ un cadre d'accompagnement souple, défini en fonction de la situation du jeune ;
- ◆ l'absence de contractualisation formelle et d'inscription sur les listes de demandeurs d'emploi auprès de l'opérateur France Travail.

ENGAGEMENTS - DROITS - DEVOIRS

Le PAO repose sur un engagement réciproque, non contractualisé, entre le jeune et la Mission Locale.

Jeune

- ◆ Participer à l'accompagnement proposé en fonction de ses besoins et de sa situation, dans le respect du cadre et du règlement intérieur de la Mission Locale.

Conseiller / conseillère

- ◆ Proposer un accompagnement adapté et mobiliser son offre de service.
- ◆ Ancrer l'accompagnement des jeunes au cœur d'une dynamique partenariale et territoriale.

ARTICULATION

Le PAO peut être mobilisé de manière autonome ou articulé, lorsque la situation du jeune évolue, avec d'autres cadres d'accompagnement proposés par la Mission Locale. Il s'inscrit pleinement dans une logique de parcours global et évolutif.



Cadre de référence juridique

Le PAO s'inscrit dans les missions générales des Missions Locales, telles que définies par le Code du travail, notamment en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes, et permet la mise en œuvre d'un accompagnement adapté et inscrit dans la durée.

Article L. 5314-2 -
[Code du travail](#)



Documents associés

[Centre de ressources de l'UNML](#)

Dans le cadre du CEP Le PAO s'inscrit dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle (CEP). Il peut relever du **niveau 1 ou du niveau 2 du CEP**, selon l'intensité de l'accompagnement proposé et la situation du jeune.

[PLUS D'INFORMATIONS SUR LE CEP](#)

PACEA

Introduction

CEP – Conseil
en évolution
professionnelle

Appui ponctuel

PAO – Parcours
d'appui et
d'orientation

PACEA – Parcours
contractualisé
d'accompagnement
vers l'emploi
et l'autonomie

CEJ – Contrat
d'Engagement jeune

Glossaire

Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

INTENSITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT



Accompagnement contractualisé et structuré.

Suivi régulier.

Au minimum un rendez-vous mensuel.

DÉFINITION



Le PACEA est un cadre d'accompagnement contractualisé mobilisé par la Mission Locale pour accompagner des jeunes de 16 à 25 ans lorsque la situation nécessite un suivi dans la durée. Il vise la progression du jeune vers l'autonomie sociale et professionnelle à travers un accompagnement formalisé et d'engagements réciproques, avec la possibilité, non systématique, de mobiliser des leviers financiers. Depuis l'application de la loi pour le plein emploi en 2025, la mise en œuvre d'un PACEA implique **que le jeune soit inscrit sur les listes de demandeurs d'emploi auprès de l'opérateur France Travail.**

OBJECTIFS

- ◆ Donner un cadre formalisé à l'accompagnement lorsqu'un suivi dans la durée est nécessaire.
- ◆ Favoriser l'engagement du jeune dans son parcours vers l'autonomie sociale et professionnelle.
- ◆ Sécuriser les étapes du parcours par des engagements réciproques entre le jeune et la Mission Locale, en tenant compte de l'ensemble des dimensions de la situation du jeune.
- ◆ Permettre la mobilisation de leviers adaptés, notamment une aide financière ponctuelle.

POUR QUELS PARCOURS ?

Le PACEA peut être mobilisé lorsque :

- ◆ un jeune sollicite un accompagnement pour répondre à un besoin identifié (emploi, formation, logement, mobilité, santé, droits, etc.) ;
- ◆ la situation appelle un suivi régulier et inscrit dans la durée ;
- ◆ la Mission Locale choisit de mobiliser un cadre contractualisé pour accompagner et sécuriser le parcours du jeune ;
- ◆ la possibilité d'une aide financière ponctuelle peut constituer un appui pour lever certains freins.



Durée

Durée maximum de **24 mois**.
La durée et les modalités d'accompagnement sont ajustées en fonction de l'évolution du parcours du jeune.



Allocation

Le PACEA peut permettre la mobilisation d'une allocation ponctuelle, en fonction de la situation du jeune, des engagements pris et des modalités définies par la Mission Locale.

[Lien vers le site ministère du Travail.](#)

PACEA ► Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie



Repères métiers

La mobilisation du PACEA implique :

- ◆ l'entrée du jeune dans un cadre contractualisé, incluant son inscription sur les listes de demandeurs d'emploi ;
- ◆ la formalisation d'un plan d'action, structuré en phases successives, définissant les objectifs et les étapes du parcours ;
- ◆ la mise en place d'un suivi régulier (minimum une fois par mois) ;
- ◆ une explicitation claire auprès du jeune des engagements réciproques et des implications du PACEA pour son parcours.



Cadre de référence juridique

Cf. textes de loi du Code du travail :
[article L. 5131-4](#)
[article L. 5131-5](#)
[article L. 5131-7](#)



Documents associés

[Centre de ressources de l'UNML](#)

ENGAGEMENTS - DROITS - DEVOIRS

Jeune

- ◆ Participer aux rendez-vous fixés dans le cadre de son accompagnement (a minima un entretien par mois).
- ◆ S'inscrire dans les démarches définies avec le conseiller.

Conseiller / conseillère

- ◆ Proposer un accompagnement adapté à la situation du jeune.
- ◆ Assurer un suivi régulier et une continuité de l'accompagnement.
- ◆ Ancrer l'accompagnement des jeunes au cœur d'une dynamique partenariale et territoriale.

ARTICULATION

Le PACEA s'inscrit dans une logique de parcours et peut s'articuler avec d'autres formes d'accompagnement (PAO, CEJ), en amont ou en aval, selon l'évolution de la situation du jeune.

Dans le cadre du CEP Le PACEA s'inscrit dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle (CEP) et correspond au **niveau 2 du CEP**, qui prévoit un accompagnement personnalisé visant à clarifier, formaliser et mettre en œuvre un projet professionnel. [PLUS D'INFORMATIONS SUR LE CEP](#)

CEJ

Introduction

CEP – Conseil en évolution professionnelle

Appui ponctuel

PAO – Parcours d'appui et d'orientation

PACEA – Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

CEJ – Contrat d'Engagement jeune

Glossaire

Contrat d'Engagement jeune

INTENSITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT



Accompagnement intensif et renforcé.

Suivi régulier (a minima un contact hebdomadaire).

Volume d'activités de 15 à 20 heures par semaine.



Durée

Durée maximum de **12 mois**, renouvelable jusqu'à 18 mois à titre exceptionnel.

La durée et les modalités d'accompagnement peuvent être ajustées en fonction de l'évolution de la situation du jeune.



Allocation

Le CEJ ouvre droit à une allocation mensuelle, sous réserve du respect des engagements contractuels.

[Lien vers le site du ministère du Travail.](#)

DÉFINITION



Le Contrat d'Engagement jeune (CEJ) est un cadre d'accompagnement **contractualisé et intensif** mobilisé par la Mission Locale pour accompagner des jeunes de 16 à 25 ans nécessitant un accompagnement renforcé (jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap).

Il vise la progression du jeune vers l'autonomie sociale et professionnelle à travers un accompagnement intensif, structuré autour d'engagements réciproques, d'actions régulières et d'un suivi rapproché. La mise en œuvre d'un CEJ implique que le jeune soit inscrit sur les listes de demandeurs d'emploi auprès de l'opérateur France Travail.

OBJECTIFS

- ◆ Structurer le parcours du jeune autour d'actions régulières et coordonnées.
- ◆ Favoriser la mise en mouvement du jeune et sa progression vers l'autonomie sociale et professionnelle.
- ◆ Soutenir la dynamique d'accompagnement par un cadre exigeant et par la mobilisation d'une allocation mensuelle.

POUR QUELS PARCOURS ?

Le CEJ peut être mobilisé lorsque :

- ◆ un besoin identifié dans le parcours du jeune appelle un accompagnement structuré ;
- ◆ la situation permet la mise en place d'un accompagnement intensif, avec un rythme soutenu d'actions et de contacts ;
- ◆ une allocation mensuelle peut constituer un levier pour soutenir cette dynamique.

CEJ ► Contrat d'Engagement jeune



Repères métiers

La mobilisation du CEJ implique :

- ◆ l'entrée du jeune dans un cadre contractualisé renforcé, incluant son inscription sur les listes de demandeurs d'emploi ;
- ◆ un rythme d'accompagnement intensif (15 h à 20 h d'activités par semaine), avec des actions et des contacts hebdomadaires ;
- ◆ de veiller à ce que le jeune ait une bonne compréhension du cadre du dispositif et de ses implications.

ENGAGEMENTS - DROITS - DEVOIRS

Jeune

- ◆ S'engager dans un parcours intensif comportant des actions régulières (15 h à 20 h d'activités par semaine).
- ◆ Participer aux rendez-vous, activités et actions prévues dans le cadre du CEJ.
- ◆ Respecter les engagements définis dans le contrat.

Le non-respect des engagements peut entraîner des sanctions sur l'allocation, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Conseiller / conseillère

- ◆ Proposer un accompagnement renforcé et structuré.
- ◆ Assurer un suivi rapproché et coordonné.
- ◆ Adapter l'accompagnement en fonction de l'évolution de la situation du jeune.
- ◆ Ancrer l'accompagnement des jeunes au cœur d'une dynamique partenariale et territoriale.

ARTICULATION

Le CEJ s'inscrit dans une logique de parcours et peut s'articuler avec d'autres modalités d'accompagnement moins intensives, en amont ou en aval, selon l'évolution de la situation du jeune.

Dans le cadre du CEP Le CEJ s'inscrit dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle (CEP) et relève du **niveau 2 du CEP**, avec un accompagnement renforcé et intensif pour soutenir la mise en œuvre du projet professionnel.

[PLUS D'INFORMATIONS SUR LE CEP](#)



Cadre de référence juridique

Cf. textes de loi
du Code du travail :
[article L. 5131-6](#)
[article L. 5131-6-1](#)
[article L. 5131-7](#)



Documents associés

[Centre de ressources de l'UNML](#)

Glossaire

Introduction

CEP - Conseil
en évolution
professionnelle

Appui ponctuel

PAO - Parcours
d'appui et
d'orientation

PACEA - Parcours
contractualisé
d'accompagnement
vers l'emploi
et l'autonomie

CEJ - Contrat
d'Engagement jeune

Glossaire

Les définitions ci-dessous sont issues des travaux sur les fondamentaux de l'accompagnement en Mission Locale, portés par l'Institut Bertrand Schwartz et l'UNML.

ACCUEIL INCONDITIONNEL

Dans leurs missions d'accueil, d'information et d'orientation, les Missions Locales et leurs équipes donnent un premier niveau d'information à toutes les personnes se présentant dans la structure. Elles contribuent ainsi à rendre universel l'accès au droit. Cette inconditionnalité s'applique également à un accompagnement pour tous publics de 16 à 25 ans, y compris ceux ne remplissant pas les critères d'accès aux dispositifs contractualisés.

ADAPTABILITÉ

En Mission Locale, l'adaptabilité est une compétence qui s'incarne de trois façons. Avec l'agilité, les professionnel·les appliquent les politiques publiques et mobilisent les dispositifs avec pertinence. Par la polyvalence, ils et elles répondent, trouvent des solutions, innovent et agissent face à des situations de vie et des difficultés très diverses. Enfin, grâce à l'ouverture d'esprit et au réajustement de leurs raisonnements, ils et elles sont capables d'instaurer une relation d'accompagnement avec tous et toutes.

ANCRAGE TERRITORIAL

L'ancrage partenarial local est une condition essentielle de la mise en œuvre de l'approche globale. Les professionnel·les construisent et entretiennent un maillage entre acteurs économiques, institutionnels et sociaux pour mener conjointement des actions adaptées aux besoins des jeunes. Cela contribue au développement de l'économie locale, à la qualité du service public et à faire exister les jeunes sur leur territoire.

APPROCHE GLOBALE

L'approche globale est un tronc commun qui s'appuie sur l'ensemble des autres principes. Elle permet d'appréhender l'ensemble des dimensions professionnelles, personnelles et sociales de la situation d'un·e jeune dans le respect de sa libre adhésion. Elle se caractérise par une structure référente et un·e professionnel·le référent·e identifié·e.

Sigles

► **LPE**
Loi pour le plein emploi

► **RPE**
Réseau pour l'emploi

► **RSA**
Revenu de solidarité
active

► **SPRO**
Service public régional
de l'orientation

► **CEP**
Conseil en évolution
professionnelle

► **PAO**
Parcours d'appui
et d'orientation

► **PACEA**
Parcours contractualisé
d'accompagnement vers
l'emploi et l'autonomie

► **CEJ**
Contrat d'Engagement
jeune

LA PERSONNALISATION DE LA RELATION

La Mission Locale s'assure de la prise en compte de ce qui fait la spécificité de chaque jeune et du contexte dans lequel ils et elles évoluent. Il s'agit d'un principe d'action qui repose sur une alliance de travail et des propositions adaptées aux besoins co-identifiés. Jeunes et accompagnant-es référent-es se connaissent et se reconnaissent à travers leurs interactions.

LA TEMPORALITÉ DES JEUNES

L'accompagnement sur le temps long en Mission Locale s'affranchit des contraintes des dispositifs. La structure organise la disponibilité des professionnel·les qui doivent à la fois prendre leur temps et se montrer réactif·ves afin de s'adapter aux rythmes des jeunes. Un parcours est un chemin, non pas une course, avec ses étapes, ses détours et ses temps de latence.

JEUNES, ACTEURS DE LEURS PARCOURS

La Mission Locale en tant que catalyseur offre un espace dans lequel les professionnel·les portent la dynamique de mise en mouvement des jeunes. Les jeunes s'approprient leurs besoins, leurs questionnements puis les outils, les méthodes et les savoirs proposés par les professionnel·les pour l'élaboration et la réalisation de leurs projets. Enfin, ils et elles définissent les étapes et élaborent leur parcours de vie.